

# VIVRE ENSEMBLE

NO 2-3

DEC 85-JANV 86

---

BULLETIN DE LIAISON ROMAND SUR LE DROIT D'ASILE

SOS ASILE - VIVRE ENSEMBLE, case postale 177, 1211 Genève 8

---

DOSSIER : ASILE - LA PRATIQUE

p. 2

- Le droit sert-il à quelque chose ?
- Automne noir
- Identités : prétextes et contradictions
- Informations erronées de l'OFP
- Imprudence grave
- Nouvelle ordonnance
- Que faire ?

ECHOS DES REGIONS

p. 18

*Le Monde 19.11.85*



Rédacteur responsable

Y. Lador

Paraît 8x1'an.

Numéro SPECIAL  
La Pratique du Droit d'Asile

## DOSSIER: ASILE - LA PRATIQUE !

### LE DROIT SERT-IL A QUELQUE CHOSE ?

Il y a la loi et il y a les faits qui démontrent comment on l'applique ou bien la biaise...

L'action "automne noir" a été une illustration brutale mais assez révélatrice de l'écart que se creuse entre les apparences d'une politique humanitaire que le Conseil fédéral essaie de sauvegarder et les dérapages dangereux que l'on constate un peu trop systématiquement dans la pratique.

Le CSP de Genève a recueilli deux témoignages de victimes de la grande rafle du début novembre, qui ont heureusement échappé au "charter" pour le Zaïre. Ils sont édifiants quant à la légèreté des accusations qui peuvent mener à une interpellation, quant à la manière dont celle-ci peut être conduite et, surtout, quant aux attitudes inacceptables de certains fonctionnaires qui font preuve d'une terrible mauvaise foi et semblent trop facilement oublier qu'ils ont à faire avec des êtres humains.

Dans un récit manuscrit de huit pages, dont nous publions un extrait, l'une de ces personnes arrêtées place à plusieurs reprises l'expression "ça va saigner" dans la bouche des policiers. Elle-même, toujours en attente d'une décision sur sa demande d'asile, s'est plainte d'avoir "reçu un grand coup au bas ventre" dont elle souffrait encore après plusieurs jours.

Consternants sont aussi les motifs qui ont amené ce requérant là. Convaincus *a priori* qu'il cachait sa véritable identité, on a voulu l'obliger à admettre que ses enfants n'étaient pas les siens et que son cadet était né en France. Ce n'est que quand la police a enfin contacté l'hôpital cantonal qu'elle a pu vérifier que les déclarations du requérant étaient authentiques et que son dernier est bien né à Genève. Que de temps stupidement perdu ! Il aura cependant fallu, en plus, les interventions pressantes du directeur du foyer où logeait

cette famille de six personnes et d'un avocat contacté par le CSP de Genève pour qu'il soit libéré le dimanche matin seulement (l'interpellation a eu lieu vendredi 1<sup>er</sup> novembre 85).

Le deuxième témoignage provient d'une Suissesse qui vivait depuis plus d'un an avec l'un des expulsés. Durant les 48 heures de garde à vue, la police a refusé de demander à son compagnon le nom de son avocat, l'empêchant ainsi de l'alerter.

Au vu de tels actes, la rigueur morale, à laquelle se référerait le Conseiller d'Etat Guy Fontanet, semble avoir été abandonnée. Pas seulement la rigueur morale d'ailleurs, la rigueur légale aussi, comme le démontre le formulaire préparé par Berne à l'intention des cantons pour cette affaire. Or, n'oublions pas que tout a reposé sur l'accusation de fausse identité des 59 Zaïrois expulsés. Il est dès lors impossible d'exclure qu'il n'y ait eu des erreurs graves. (*voir pages "automne noir" du dossier*)

Ces inquiétudes sont confirmées par la pratique fédérale en général en matière d'identité. Nous avons mis en comparaison différentes décisions de l'OFP sur ce critère de l'identité. Malgré des argumentations contradictoires, cela a chaque fois servi à justifier un refus d'asile. (*voir pages "identités: prétextes et contradictions"*)

On finit par avoir l'impression que tous les arguments des dossiers sont bons pour rejeter les demandes. L'exemple en est donné aux deux refus que nous présentons, où l'OFP s'est manifestement basé sur de fausses informations. Nous sommes très loin des garanties minimales de sécurité qui devraient assurer le sérieux des décisions de Berne. (*voir pages "informations erronées de l'OFP"*)

Les conséquences d'une pareille légèreté peuvent être très graves non seulement pour les personnes victimes de la répression dans leur pays, mais aussi pour leur entourage. C'est ce qui est arrivé à un ressortissant Angolais, dont les parents subissent aujourd'hui les séquelles d'une imprudence commise par un de nos fonctionnaire suisse. (*voir pages "imprudence grave"*)

## AUTOMNE NOIR

Le 30 octobre nous devons passer l'addition à Bern brusquement on a téléphoné au Roger & ANICKES que nous ne pouvons pas passer à BERNE, ils vont nous rappeler ultérieurement.

-Vendredi le 1 novembre très tôt matin mes enfants aller à l'école, mon premier fils me dit papa il y a deux hommes qui vous cherchent une femme et un monsieur.. ils m'ont prise jusqu'à la suite ils ont commencé à me interroger sur ma demande d'asile donc tout ce que je déclare à l'ontrolé d'Habitant. Vers 15h00 je me réveille exactement à l'heure mais c'était 15h10 comme ça un gros monsieur et venus mes dire que mon passeport était faux tous nos papis sont faux que je leur disent la vérité sinon on va seigne que nous étions en France, mes enfants sont pas les miens mon fils me pas me à Genève.

La question de mon fils avant que le gros me pose il m'a dit que je lui dit la vérité ton fils XANICK il ne où ~~on~~ m'est ce pas en FRANCE?

Moi je réponds non, il m'a donné un grand coup de Point au Bas-Vent, je mal jusque maintenant. on ils ont parti téléphone Hôpital cantonal, on leur à répondu oui mon fils il est moi ici 13 juillet 85 à 6h30 du matin. ils m'ont prise, ~~je~~ <sup>ils</sup> mon mari au cachot. Pour attendre l'AVION Pour rentrer au Zaire

Témoignage reçu par Yves Brutsch, le lundi 5 novembre au soir, dans les locaux du CSP

Je suis la femme de L.. Nous n'étions pas mariés, mais pour moi il était mon mari. Nous vivions ensemble depuis plus d'un an.

L. était arrivé en Suisse en automne 1983, il y a plus de 2 ans. Je ne sais pas pour quelles raisons il avait demandé l'asile, car nous n'en parlions pas entre nous.

Vendredi à 6h30, nous avons été réveillés par la police qui venait arrêter mon mari. Ils ne nous ont montré aucun mandat et ils n'ont pas donné d'explications.

Ensuite, j'ai dû aller à mon travail. En rentrant chez moi, j'ai vu que la police était revenue et avait tout fouillé. Un carton fermé au scotch était ouvert avec la papier collant arraché, et un tiroir à tissus était sans dessus-dessous.

Je suis sûre que c'est la police et ça ne me semble pas normal qu'on intervienne ainsi dans ma vie privée sans explications.

A 17h00 Vendredi, je suis allée à la police. On m'a fait attendre une demi-heure et on m'a dit de revenir.

A 19h30, je suis revenue. On a refusé que je lui donne des cigarettes, et on a insisté pour que je reprenne la clé de l'appartement qu'il avait avec lui. Mais je n'ai toujours pas eu d'explications. On m'a seulement dit "on attend la réponse de Berne".

Le samedi matin, je suis revenue. L. avait un avocat, mais je ne me souvenait pas de son nom. J'ai insisté pour lui parler, ou au moins qu'on lui demande le nom de son avocat pour pouvoir le prévenir. On a refusé. "Je n'ai pas le temps, il n'y a personne, retéléphonez" m'a dit le policier.

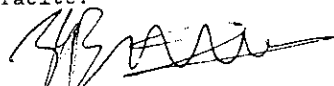
Samedi après-midi, l'inspecteur qui était là m'a encore dit: "Je ne connaît rien", "je ne sais pas s'ils sont ici ou à Champ-Dollon". "Rap-

pellez le chef lundi matin.

Lundi matin, Monsieur Martinal, chef des brigades de sécurité, a fini par me dire "on l'a refoulé au Zaïre hier matin". Il ne voulait pas me donner d'autres détails: "Il faut lire les journaux", "venez me voir un autre jour".

Voilà mon histoire. Je ne sais pas ce qu'ils avaient comme motifs contre L., mais ce que je trouve grave, c'est la manière dont ils l'ont fait. Il me semble qu'il y a encore des droits qui doivent être respectés.

Transcription faite d'après mes notes manuscrites, dont je me porte garant de la véracité.

  
Yves Brutsch

#### REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier toutes les lectrices et tous les lecteurs qui se sont abonnés, après le lancement de notre premier numéro. Nous sommes déjà arrivés à la moitié du milliers d'abonnements désirés pour assurer une bonne diffusion de nos informations et la bonne santé du journal. Ceci dit, grâce à vos dons, les trois quarts de notre budget annuel sont déjà couverts ; l'existence financière du bulletin paraît être en bonne voie.

Il nous faut cependant continuer nos efforts de diffusion, afin de toucher plus de monde, car la défense du droit d'asile a besoin d'un large mouvement de personnes bien informées.

- Faites connaître ce bulletin autour de vous ! -

Aux nouvelles lectrices et aux nouveaux lecteurs que nous accueillons avec ce numéro, nous rappelons l'abonnement pour 8 numéros est de Frs 20.-, que vous pouvez verser à notre CCP : SOS ASILE / VIVRE ENSEMBLE  
12 - 9584 - 1  
Genève



A notifier par l'intermédiaire de la police des étrangers du canton de Genève.

Formule signée mais non datée préparée par l'OFF en guise de "décision" d'internement à l'intention des polices cantonales participant à la rafle des 1 et 2 novembre, en vue de l'expulsion massive du 3 novembre sur le Zaïre.

3003 Berne, le

L'OFFICE FEDERAL DE LA POLICE

DU

DEPARTEMENT FEDERAL DE JUSTICE ET POLICE

considérant :

Une demande, tendant à l'octroi de l'asile en Suisse, a été déposée par

Suite aux investigations entreprises, il a pu être constaté que la personne susmentionnée n'est pas identique à la personne ayant séjourné illégalement en Suisse. Dès lors, la police cantonale des étrangers a prévu le renvoi de cette dernière.

Pour le moment, l'intéressé ne peut être refoulé. En raison de son comportement et en vue d'assurer son renvoi, l'internement s'impose. Le droit d'être entendu à propos de cette mesure a été accordé.

Par ces motifs, vu les articles 14, alinéas 2 et 3, 15, alinéa 4, 20 de la loi fédérale et l'établissement des étrangers, et en application de l'ordonnance du Conseil fédéral sur l'internement d'étrangers,

prononce :

1. L'étranger est interné jusqu'au 15 novembre 1985.
2. L'internement a lieu aux frais de l'autorité précitée s'il est sans ressource.
3. L'internement a lieu en milieu fermé.

# IDENTITE: PRETEXTES ET CONTRADICTIONS

REFUS D'ADMETTRE LA VERITABLE IDENTITE D'UN REQUERANT QUI A ANNONCE  
D'EMBLEE QU'IL S'ETAIT ENFUTE AVEC DE FAUX PAPIERS:

Décision OFK du 21.2.81 sur la demande  
d'asile N° 87 423 Gab/as du 20.2.81

Verwaltungsamt für Polizei und Police  
Dipartimento federale di giustizia e polizia



Bundesamt für Polizeiwesen  
Office fédéral de la police  
Ufficio federale di polizia

- 2 -

- A plusieurs reprises, le requérant a déclaré et affirmé que le nom de N. M. était un nom d'emprunt pour lui faciliter la fuite du Zaïre. Toutefois, pour prouver qu'il est marié avec Mlle K., il nous a fait parvenir par l'entremise de Maître [redacted], Avocat à Genève, une photocopie de sa carte d'identité zaïroise, délivrée le 15 mai 1980 au nom de N. M. Comme les ennuis invoqués à l'appui de sa requête n'existaient pas à cette période, forcé nous est de conclure que les assertions de l'intéressé à ce sujet sont sujettes à caution.

Extrait du recours du 29.5.1981  
recours établi par un avocat genevois

On en vient, au quatrième paragraphe de la décision de l'Office, à la question de l'identité du recourant.

Dès son arrivée à Genève, le recourant a immédiatement précisé aux Autorités que le nom de N. M. était un nom d'emprunt qui devait lui permettre de quitter le Zaïre.

Pour prouver sa véritable identité, le recourant a versé à la procédure un grand nombre de pièces attestant de ses différents stades dans l'Armée de l'air française.

Il eut été extrêmement aisé pour les Autorités suisses de vérifier si ces pièces n'étaient pas des faux et si le recourant ne s'appelait pas N. M. mais M. M.

On ignore pour quelles raisons ces vérifications n'ont pas été faites.

Quant à la carte d'identité du recourant, également versée à la procédure, le recourant a toujours précisé qu'il s'agissait là d'un faux également.

Extrait de la décision DEJP du 19.9.80

## I. En fait :

1. M. M. N. est entré en Suisse le 19 février 1981. Il a déposé une demande d'asile auprès du Contrôle de l'habitant, à Genève, le lendemain.
2. Entendu par l'autorité précitée le 27 avril 1981, M. M. N. a déclaré en substance ce qui suit:

Il aurait quitté le Zaïre par avion le 18 février 1981, à destination de Genève. Il prétend s'appeler D. M. M., mais il aurait dû utiliser le nom de M. M. N. pour obtenir son passeport sans difficultés.

6. De surcroît, des doutes subsistent en ce qui concerne l'identité du recourant, étant donné ses déclarations divergentes à ce sujet.

Il a affirmé à plusieurs reprises que le nom de M. M. N. avait été utilisé afin de pouvoir sortir du Zaïre sans difficultés. Or, le recourant a fourni une photocopie de sa carte d'identité établie en 1980, au nom de M. M. N., afin de prouver son mariage. Etant donné que ses prétendus ennuis n'existaient pas à ce moment-là, ses déclarations sont fortement sujettes à caution.



Bundesamt für Polizeiwesen  
Office fédéral de la police  
Ufficio federale di polizia

Formule type de nombreux rejets de demandes d'asile:  
(ici extrait du rejet du recours 851.442 par le DFJP  
le 30 juillet 1985, page 3)

7. De surcroît, il est certain que, s'il avait réellement été menacé ou recherché dans son pays d'origine, le recourant n'aurait pu se procurer tous les documents de voyages nécessaires, libellés à son nom.

\* monsieur

\* à notifier par l'entremise du chef de la police, à geneve.

\* monsieur,

\* sur requête du contrôle de l'habitant, police des étrangers

\* geneve, ~~notifiez l'existence de la police genevoise~~ prononce votre

\* et votre placement dans une pension bon marché

\* et/ou sans ressources - ~~Or, étant donné que vous~~

\* ~~vous n'avez pas de ressources et que vous n'avez pas~~

\* ~~de ressources, cette décision est prise~~

\* ~~en vertu des articles 15, 4ème~~

\* ~~alinéa, 15, 4ème~~

\* ~~alinéa, 15, 4ème~~

\* ~~alinéa, 15, 4ème~~

\* ~~alinéa, 15, 4ème~~

\* ~~alinéa, 15, 4ème~~

\* ~~alinéa, 15, 4ème~~

\* ~~alinéa, 15, 4ème~~

\* ~~alinéa, 15, 4ème~~

\* ~~alinéa, 15, 4ème~~

\* ~~alinéa, 15, 4ème~~

\* ~~alinéa, 15, 4ème~~

\* ~~alinéa, 15, 4ème~~

\* ~~alinéa, 15, 4ème~~

\* ~~alinéa, 15, 4ème~~

\* ~~alinéa, 15, 4ème~~

\* ~~alinéa, 15, 4ème~~

\* ~~alinéa, 15, 4ème~~

\* ~~alinéa, 15, 4ème~~

\* ~~alinéa, 15, 4ème~~

# INFORMATIONS ERRONEES DE L'OFF

Télex de l'ambassade de Suisse à Kinshasa en réponse aux demandes de l'OFF en cours d'enquête.

\* 145 HHHHH

\* POUR OFF. \_\_\_\_\_, NE LE \_\_\_\_\_, REQUERANT D'ASILE

\* 1. DEPUIS 1979, CHAQUE FIRME DOIT FIGURER AU NOUVEAU REGISTRE DU  
\* COMMERCE. L'ENTREPRISE ELECTROMAK A KINSHASA N'EST PAS MENTIONNEE  
\* DANS LE R.C. PAR CONTRE, SOUS LE NO. 80 504 QUE VOUS M'INDIQUEZ,  
\* FIGURE LE COMMERCE DU CITOYEN \_\_\_\_\_, RUE LUKUENI, ZONE DE SELEM-  
\* BAO.

\* 2. ETANT DONNE QUE LA FIRME ELECTROMAK N'EXISTE PAS, VOS QUESTIONS  
\* NOS 2, 3 ET 4 N'ONT PAS PU ETRE TRAITEES. ZAHND

AMBASUISSE

Décision OFF N 104 467 Pf/bn, 13.8.84  
rejetant la demande M. du 31.1.1984:

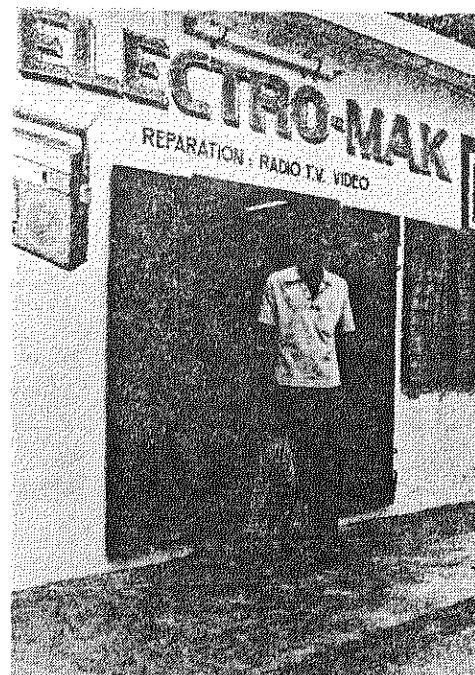
L'argumentation de la présente demande d'asile ne satisfait pas aux exigences de vraisemblance susmentionnées.

En effet, selon nos informations, la firme ELECTROMAK n'existe pas. De ce fait, il est établi que le requérant a fait de fausses déclarations aussi bien à la police cantonale fribourgeoise qu'à l'autorité fédérale compétente. Les motifs de sa demande tendant à l'octroi de l'asile en Suisse tombent dans leur intégralité.

Prière de tourner la page, une surprise vous y attend.

Photographie faite par le frère du requérant, domicilié à Kinshasa, à la demande de ce dernier.

L'original, transmis au DFJP le 20.10.84 en complément du recours du 13.9.84, porte au dos le timbre d'un commerce de photo de Kinshasa.



Décision DFJP du 1.2.85  
(Rec. 33185 IF/BRO, p.5)  
sur le recours du 13.9.84.

Cependant, force est de reconnaître avec l'autorité de première instance que le recourant n'a jamais pu rendre vraisemblable son activité de réceptionniste chez Electromak, de 1979 à 1982, et, partant, les motifs fondant sa requête d'asile.

En effet, on a effectivement pu, finalement, vérifier l'existence d'un atelier portant le nom d'Electro-Mak/ à Kinshasa; cependant/ il ne s'agit pas d'une entreprise telle que la décrivait le requérant (10 employés au moins), mais d'un petit atelier employant un à deux techniciens, et sans réceptionniste.

C'est tellement simple de trouver un nouveau prétexte (Est-il plus crédible que le précédent ? Tient-il compte des 3 ans d'écart ?): Il n'y a plus de recours possible !

Renvoyé au 18.3.85, M. a du quitter clandestinement la Suisse pour échapper à un rapatriement forcé.

Décision OFP du 14.3.85  
rejetant la demande M. du 15.12.83.  
Recours encore en suspens.

Bundesamt für Polizeiwesen  
Office fédéral de la police  
Ufficio federale di polizia

N 103 323 Scn/bn

La décision de l'Office fédéral de la police est basée sur les considérants suivants:

C o n s i d é r a n t s :

L'article 12 de la loi sur l'asile exige que le requérant rende au moins vraisemblables les faits justifiant l'octroi de l'asile. La plausibilité des faits invoqués par le requérant ne peut être admise lorsque, sur des points essentiels de son argumentation, ses allégations sont en contradiction avec les faits réels.

L'argumentation de la présente demande d'asile ne satisfait pas aux exigences de vraisemblance susmentionnées.

En effet, le requérant a argué d'une incarcération au camp / Mobutu/ du 12 août au 12 octobre 1983. Nous doutons fortement de l'authenticité de cette détention d'une durée de deux mois, car, à notre connaissance ce camp est inconnu dans la Zone de Lemba/et, selon nos informations,...

Ihr Zeichen  
Votre réf.

Unser Zeichen  
Notre réf. ja

Datum  
Date Bern, 23. April 1985

Zaire - Ihre telefonische Anfrage

Sehr geehrter Herr A

Heute morgen habe ich aus London die Antwort auf Ihre telefonische Anfrage von letzter Woche erhalten.

Es besteht tatsächlich ein "Camp militaire Mobutu" in Kinshasa's Lemba-Zone (Mont Amba Sub-Region) im Süden der Stadt. Sie hatten mir angegeben,...

amnesty

amnesty international  
Schweizer Sektion

Jolanda Ammon

Jolanda Ammon

## IMPRUDENCE GRAVE

Cher 2  
le 4/10/1985  
de transit à ..., je profite à travers  
ta lettre t'informer sur la situation de ta famille  
Angola.

Un ressortissant d'Angola, requérant d'asile dans notre pays, a reçu récemment, par l'intermédiaire de tierces personnes, des nouvelles très inquiétantes concernant sa famille qui, fait plus grave, mettent en cause la prudence de certains fonctionnaires suisses traitant des dossiers des requérants :

depuis l'hôpital.

Ils veulent savoir les noms de tous les gens qui  
(...) Elle (un membre de sa famille, NDLR) venait de sortir de la maison d'arrêt où elle fut interpellée par la sûreté d'Etat, toujours à propos de ton évasion de la prison depuis l'hôpital.

Ils (les membres de la sûreté) veulent savoir les noms de tous les gens qui ont participé à l'opération qui t'avait permis de sortir du pays. (...) Par la source sûre de l'Ambassade du pays où tu te trouves actuellement, ils ont pu trouver tes traces. (...) Un fonctionnaire de l'Ambassade de Suisse voulait s'acquiescer des informations sur toi et /---/ auprès d'un fonctionnaire du MPLA qui se trouvait dans cette Ambassade. Ce dernier a pu prendre connaissance de ton dossier de demande d'asile, passeport et autres documents à l'appui (...). Je te dirai une chose, elle risque gros cette fois-ci, car ils cherchent des faits qui pourront confirmer son inculpation; elle est très dépressive ces jours, s'en fait pour les amis qui lui avaient facilité les démarches qui t'ont permis de sortir du pays. Si on les découvre, ils perdront les postes qu'ils occupent au sein du MPLA et ça sera leur fin. Entre autres, /---/ est en liberté provisoire, elle ne peut sortir du village sans l'avis des autorités. (...) Surtout n'essaies jamais d'écrire ou d'entrer en contact avec la famille, par personne interposées...

provisoire, elle ne peut sortir du village sans

Malheureusement, ce n'est pas la première fois que de tels reproches sont adressés à notre administration.

Pour rappel :

interposer, prions que vous ne parlez à mon  
favor.

Ne sois surtout pas découragé

Samedi 18 - Dimanche 19 mai 1985

24

## Dix familles zairoises poursuivies

# «La Suisse responsable»

Les réfugiés zairois en Suisse sont furieux. De leur plume la plus acérée, ils ont écrit une lettre ouverte au Haut-Commissaire pour les réfugiés (HCR) où ils dénoncent l'attitude de notre pays à leur égard et une autre offensive au président Mobutu. A Berne, on déclare que l'affaire est en cours d'examen. Mais les fonctionnaires ne semblent guère pressés de répondre aux accusations.

Selon le Collectif des réfugiés et des requérants d'asile zairois en Suisse, les autorités helvétiques ont cherché à vérifier les déclarations des candidats à l'asile en questionnant leur famille restée au Zaïre. Ainsi, notre mission diplomatique à Kinshasa aurait invité des Zairois pour s'enquérir de la vraisemblance des dépositions de leur parent exilé en Suisse. En sortant de la mission, ces personnes auraient été interceptées par les autorités locales. Et le collectif de déclarer qu'actuellement, plus de dix familles sont poursuivies au pays de Mobutu parce qu'elles avaient auparavant nié connaître le lieu de séjour de leur proche.

### Illégale ?

Les auteurs des deux lettres ouvertes dénoncent la torture morale ainsi infligée aux familles. Ils déclarent que ce genre d'enquête est ouverte uniquement pour les demandes d'asile émanant de Zairois. Ils prétendent aussi que cette démarche est illégale car non prévue par la Convention de Genève.

Tant au HCR qu'au Département de justice et police, on explique que

les pays d'accueil sont contraints de recueillir des renseignements pour évaluer les déclarations des requérants. Des enquêtes dans le pays d'origine ne sont donc pas rares. Et pas illégales non plus. Toutefois, M. Barton, porte-parole du HCR, précise que les diplomates doivent d'abord mesurer les risques et les dangers que de telles démarches pourraient faire courir aux familles.

### Aucun démenti

A Berne, les départements d'Elisabeth Kopp et de Pierre Aubert ont beau jeu de démentir avoir reçu un mot d'ordre de Mobutu. Ils réfutent toute collusion entre la capitale fédérale et Kinshasa. Quant à savoir ce qui s'est effectivement passé à la mission diplomatique de Kinshasa... mystère. La Suisse a-t-elle mis dix familles dans les filets de la police locale ? Cette accusation est la moins extrémiste et peut-être la plus grave de toutes celles qui ponctuent les deux lettres. Malgré cela, Berne ne réagit pas. Depuis mardi, personne ne s'est empressé de passer un coup de fil à Kinshasa pour pouvoir démentir cette affirmation. Faut-il en conclure qu'elle est fondée ?

M. Re.



## NOUVELLE ORDONNANCE

### LE PIRE POURRAIT ENCORE SURVENIR

Le premier janvier 1986 est entrée en vigueur une modification de l'ordonnance d'application de la loi sur l'asile. But de cette modification décidée par le Conseil fédéral: étendre au plus grand nombre de cas possible la procédure sommaire prévue pour les demandes "manifestement infondées".

L'Office fédéral de la police (OFP) pourra désormais rejeter la demande sans entendre l'intéressé, sur la seule base du procès-verbal de la police cantonale, pour douze catégories de demandes (au lieu de cinq précédemment). Par exemple:

- lorsque le requérant fait valoir exclusivement d'autres motifs que ceux qui définissent le réfugié politique type; (*On va donc se baser sur un simple procès-verbal pour apprécier la qualité de réfugié*)
- lorsque le requérant est indigne de recevoir l'asile "en raison d'actions répréhensibles"; (*la loi n'est pas plus précise*)
- lorsque le requérant s'est mis lui-même en danger par son comportement après son départ; (*surtout pas de critiques contre le régime dictatorial du pays d'origine*)
- lorsque le requérant tait des faits importants; (*et sur quelle base va-t'on apprécier cela ?*)
- lorsque le requérant rend impossible la constatation de son identité; (*de quoi justifier de multiples abus contre ceux qui ne peuvent produire des documents irréfutables*).

Les demandes "manifestement infondées" étaient jusque là très strictement définies et ne concernaient même pas 1 0/00 de l'ensemble des cas. Mme Kopp a déclaré au Conseil national le 23.9.85 qu'elle prévoyait à l'avenir de traiter ainsi 20 à 30 % des cas.

En bref, le Conseil fédéral décide dès maintenant d'appliquer pour de nombreux cas la proposition fait dans le cadre de la révision en cours de la loi sur l'asile, et qui consisterait à supprimer dans tous les cas l'audition obligatoire du requérant par le fonctionnaire fédéral chargé du dossier. C'est parait-il légal, puisque la loi actuelle donne au gouvernement la compétence de définir les demandes infondées par ordonnance.

### LES PROMESSES DE MADAME KOPP

A l'époque, des parlementaires avaient voulu éviter que cette extension "sauvage" de la définition des demandes infondées puisse se faire sans l'accord des Chambres fédérales. Il proposèrent donc d'inscrire cette définition dans la loi elle-même. Rapporteuse de la commission ad hoc, une conseillère radicale zurichoise avait rassuré tout le monde en déclarant: "*Il est impensable d'imaginer d'autres catégories*". C'était le 29 novembre 83. Cette conseillère nationale s'appelait Elisabeth Kopp. La même qui affirmait il y a un an qu'il était "impossible" et "indigne de notre pays" de renvoyer des requérants après plusieurs années...

## QUE FAIRE ?

### QUE VA-T'IL SE PASSER ?

Depuis le début de l'année, les requérants qui n'ont pas encore été convoqués à Berne peuvent recevoir à tout moment une décision négative prise sans audition. L'ordonnance modifiée s'applique aussi à ceux qui sont arrivés avant 1986. On a d'ailleurs remarqué une diminution des auditions fédérales à fin 1985, ce qui laisse supposer qu'on a délibérément fait attendre certain cas pour leur appliquer la nouvelle ordonnance après son entrée en vigueur. Les décisions sont peut-être déjà prêtes.

### DES RECOURS TOUJOURS PLUS ALEATOIRES

Bien sûr, ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours. Mais les requérants pourront-ils vraiment faire valoir leurs arguments sur la base d'un dossier bâclé ? Déjà maintenant les avocats et les organismes de défense constatent que le service des recours du Département fédéral de justice et police (DFJP) néglige les arguments de recours pour ne pas avoir à corriger les décisions de première instance. Quasiment personne ne connaît de recours accepté.

Rien n'assure d'ailleurs qu'on laissera recourir tous ceux qui le voudront. Les 59 zäïrois d'"Automne Noir" avaient également un droit de recours avec délai de 30 jours. Mais comme le disait la fin du formulaire de décision publié en page 7, "*un recours n'aura pas d'effet suspensif, étant donné qu'un refoulement pourrait être compromis*". Une telle mesure est parfaitement légale (art 55 LPA) et la loi sur l'asile ne donne aucune garantie sur ce plan.

### QUE FAIRE ?

Le dossier qui précède est accablant et démontre que les candidats à l'asile sont en train de voir disparaître les garanties les plus élémentaires pour un examen objectif de leur cas. D'autres atteintes sont envisagées dans le projet de révision de la loi qui sera discuté par les Chambres fédérales au mois de mars, et dont nous aurons l'occasion de reparler. Citons ici deux mesures particulièrement graves: la généralisation de la procédure sommaire (sans audition fédérale) et la détention (jusqu'à 30 jours) en vue du refoulement.

Dans ce contexte où tout est bon pour accélérer la procédure, il serait pour le moins indispensable de garantir à tous un véritable droit de recours. Cette exigence passe par deux revendications: inscrire dans la loi sur l'asile la garantie de l'effet suspensif du recours et soumettre ce dernier à une instance indépendante du Département fédéral de justice et police. Ces mesures ne rallongeraient pas pour autant la procédure, mais lui redonnerait un minimum de garanties, après que l'on ait déjà limité à un seul recours la possibilité de corriger une décision erronée. Ceux qui le pourraient devraient attirer l'attention des responsables politiques sur ce plan.

### DOSSIER DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

La LSDH a publié le 13.12.85 un dossier démontrant à partir de nombreux documents (nous en publions un extrait en pp. 11-13) les erreurs commises dans des dossiers zäïrois. Ceux qui s'y intéressent peuvent commander ce dossier à la Ligue des droits de l'homme, 28 rte de Chêne, 1207 Genève.

# ECHOS DES RÉGIONS



## GROUPE D'ACTION POUR UNE VÉRITABLE POLITIQUE D'ASILE

Rue de CHETRES 36

2800 DELEMONT

### PERMANENCES :

MARDI 20 - 22 H

MERCREDI 17 - 20 H

TEL : 066 / 22 89 03

APPEL A UNE COORDINATION JURASSIENNE

Le groupe "VIVRE ENSEMBLE" du Jura a suivi avec beaucoup d'intérêt l'exposé de M. Alberto Henke, qui nous a fait connaître les expériences enrichissantes vécues au Tessin en vue d'une intégration pratique des demandeurs d'asile.

La politique d'accueil et l'intégration des requérants d'asile ont été à l'ordre du jour de cette séance tenue le samedi 9.11.1985 au Buffet de la gare à Delémont.

Lors de cette réunion, des représentants de différents mouvements s'intéressant ou travaillant déjà pour une véritable politique d'asile ont proposé la mise sur pied d'une coordination jurassienne pour la défense du droit d'asile.

L'équipe de coordination fait appel aux organisations de bienfaisance, aux Eglises protestante, catholique, aux syndicats, aux partis politiques, à tous les groupes intéressés à travailler ensemble en vue d'une véritable intégration des demandeurs d'asile.

Cette coordination est d'ordre prioritaire pour une application humanitaire de la loi sur l'asile.

Pour les informations et contacts prière de vous renseigner auprès de:

Bernard PRETOT

CARITAS JURA

Chemin de Bellevoie 8

2800 Delémont tél. 066/ 22.56.22

MANIFESTATION LE 7 NOVEMBRE A DELEMONT

Sur les banderoles on pouvait lire: "Non aux expulsions" et "Jura: la barque n'est pas pleine".

Le 7 novembre 1985 Mme Elisabeth Kopp, conseillère fédérale ainsi que les directeurs cantonaux des offices de police étaient réunis à Delémont. A cette occasion, une centaine de Jurassiens ont manifesté leur soutien aux requérants d'asile.

Dix élus delémontains du POP et de Combat socialiste ont remis une lettre à Mme Kopp dans laquelle ils disaient leur désapprobation quant à l'expulsion brutale des 59 Zaïrois. Ils demandaient en outre à la conseillère nationale de ne pas céder aux tendances xénophobes enregistrées ces derniers temps en Suisse.

MISE AU POINT DU GOUVERNEMENT JURASSIEN CONCERNANT LES DEMANDEURS D'ASILE

Dans un communiqué de presse du 7.11.1985 le Gouvernement jurassien a fait savoir qu'il entendait réduire l'attractivité du canton à l'égard des requérants d'asile.

A titre de mesure dissuasive la création de centres d'accueil fermés est prévue à Grandgourt et Belfond. Ces projets suscitent actuellement du remue-ménage et des protestations parmi la population des villages concernés.

La police cantonale a reçu l'ordre d'appliquer sans délai les décisions concernant les responsables de filières et les personnes usant de faux papiers d'identité ou titres falsifiés. Notamment, l'application des décisions de renvoi prises par les instances fédérales devront être exécutées avec le discernement qu'exigent de telles mesures.

### L'illégalité dénoncée

- Fermeture partielle ou totale des frontières du Jura aux nouveaux requérants d'asile.

Les représentants de Vivre Ensemble-Jura, de Caritas-Jura, de Pax Christi, de Fraternité Jura-Monde, d'Amesty International et de l'AJEDA ont dénoncé les revirements de l'autorité, lors d'une conférence de presse, le 26 novembre 85, à Delémont.

Vivre Ensemble exige l'application en bonne et due forme, ainsi que le respect de la loi pour ce qui ressort des compétences et des responsabilités de l'Etat : la loi est la même pour tous !

## VALAIS

*En Valais, la principale action en cours est la constitution d'un réseau de "familles d'accompagnement" des requérants qui sont dans ce canton. Cette action se fait avec Caritas, la Croix-Rouge, ... et en étroite collaboration avec l'OSAR-VALAIS.*

*Il existe trois centres d'accueil des requérants en Valais : à Sion, à Vernamiège et à Martigny. Les autres requérants sont répartis dans les communes.*

*La campagne est bien partie et reçoit des échos favorables. Un tour des conseils pastoraux est en cours. A Sion et à Sierre, il a été décidé de concentrer l'action de l'avent sur le thème des réfugiés.*

*Pour tous contacts : Centre Suisses-immigrés*

*Pratiferi 15*

*1950 Sion*

*tel : 23 12 16*

*ouvert : jeudi, vendredi, samedi de 8H30 à 11H30*

*jeudi après-midi de 14H00 à 17H00*

*vendredi soir de 18H00 à 21H00*

# FRIBOURG

## LIGUE SUISSE DES DROITS DE L'HOMME

SECTION DE FRIBOURG C.P.78 1700 Fribourg 7

1700 FRIBOURG

21 novembre 1985

### COMMUNIQUE DE PRESSE

La section fribourgeoise de la Ligue Suisse des Droits de l'Homme proteste vigoureusement contre la décision du Conseil d'Etat de ne plus enregistrer le dépôt de nouvelles demandes d'asile. La section constate et déplore que le gouvernement fribourgeois n'hésite pas dans ce cas à se mettre en situation illégale, alors que pour des renvois et refoulements, le gouvernement se réfugie derrière les décisions fédérales et n'ose pas prendre d'initiatives qui relèvent encore de sa compétence. (...)

Par ailleurs, nous doutons des déclarations qui prétendent que "les possibilités d'hébergement sont épuisées". Le Conseil d'Etat n'a pas sollicité l'aide de la partie de la population qui serait disposée à l'accueil pour soulager la Croix-Rouge manifestement dépassée. (...)

### LA LIBERTÉ

Lundi 18 novembre 1985

## «Coordination - Droit d'asile» baptisé Naissance délicate

L'organisation faitière des défenseurs fribourgeois des demandeurs L'organisation interne de «Coordination - Droit d'asile» a été longue à se former.

Une coordination fribourgeoise s'est formée pour s'opposer par tous les moyens légaux aux refoulements, contrairement à la dignité et à la sécurité de l'homme. Elle a pour but de défendre les droits de l'homme et de faire connaître les possibilités d'asile. Elle a pour objectif de faire passer les demandes de réfugiés par tous les moyens possibles et de faire connaître les possibilités d'asile. Elle a pour objectif de faire passer les demandes de réfugiés par tous les moyens possibles et de faire connaître les possibilités d'asile.

Une permanence aiguille les demandes vers tel ou tel groupement apte à y répondre. Permanence : C R T rue Abbé Bovet 1700 Fribourg

## LAUSANNE

## Paroisses-refuges à Lausanne

A Lausanne, depuis le début de décembre, SOS-ASILE et plusieurs paroisses des deux confessions ont établi un REFUGE, à la paroisse Sainte-Amédée, pour une vingtaine de requérants, qui sont en Suisse depuis plus de deux ans et qu'une expulsion mettrait en danger.

SOS-ASILE et les Eglises veulent obtenir des autorités fédérales des permis B humanitaires ou des "inter-nements en milieu ouvert". En cas de refus obstiné, elles désirent obtenir de réels délais et la possibilité d'un choix d'un nouveau pays de refuge.

SOS-ASILE et les paroisses appellent à submerger le REFUGE de télégrammes et de lettres de solidarité, afin de contrer des expulsions brutales et dangereuses.

Paroisse Sainte-Amédée	SOS-Asile
r. du Pavement	case postale 2413
1018 Lausanne	1002 Lausanne



# NEUCHATEL

Centre social protestant - CSP  
Parcs 11, 2000 Neuchâtel

tel : 25 11 55

Par rapport à d'autres cantons, la situation concernant les requérants à l'asile et les renvois après le rejet de certains recours par l'OFFP évolue plutôt calmement, du moins pour le moment. Avec le préavis positif des autorités cantonales, les dossiers de deux familles africaines sont dans l'attente d'une solution humainement supportable. Pour ces deux familles, le Centre Social Protestant du canton de Neuchâtel et l'E.R.E.N., appuyés par la Ligue Suisse des Droits de l'Homme section neuchâteloise, ont pu mettre sur pied une campagne de sensibilisation de l'opinion publique neuchâteloise (presse locale, pétitions à Mme Kopp, etc.). D'autre part, pour une personne âgée d'un pays de l'Est un permis B humanitaire a été obtenu. Plusieurs requérants à l'asile ont trouvé des solutions à titre individuel, les empêchant d'être refoulés. Actuellement, trois Africains se trouvent encore sur la liste des anciens cas qui devront quitter la Suisse. Des démarches sont en cours en vue de rendre ces départs "tolérables". Récemment, plusieurs demandeurs d'asile, arrivés à fin 1984, ont reçu une réponse définitivement négative du DFJP. Nous examinons avec eux les possibilités de retour ou d'installation dans d'autres pays.

Le Synode protestant suisse s'est tenu à La Chaux-de-Fonds, les 8-9 et 10 novembre 1985; un soir entier a été consacré à un débat sur le thème de "L'Accueil des Réfugiés". Les participations de MM. Frainier (Département de Police-NE), D. Huguenin (avocat-conseil au C.S.P.), P. Bühler (Fac. Théologie-NE), H. Lucke (EPER-VD), Fr. Matthey (Président de la Ville de La Chaux-de-Fonds), M. de Montmollin (Eglise Réformée), G. Zürcher (DFJP) et de Mme J. Sammali ont contribué à ce que le débat soit constructif. La position claire et logique du C.S.P. défendue par M. Huguenin a prouvé une fois de plus que le dialogue avec les autorités cantonales et fédérales n'implique pas du tout l'acceptation des renvois, quelle que soit la méthode utilisée.

## GENEVE



18 bis ave Ste-Clothilde  
1205 GENEVE  
tel 28 07 69

### QUINZAINE DU DROIT D'ASILE 14-25 JANVIER 86

- Mardi 14 - 19H  
QUI SONT-ILS ? COMMENT VIVENT-ILS ?  
projection: La Suisse est-elle craintive?
- Mercredi 15 - 20H  
LES JEUNES ONT AUSSI LEUR MOT A DIRE
- Jendredi 16 - 19H  
URGENCE-EXPULSION : LES TAMOULS
- Samedi 18 - 19H  
Repas puis soirée avec Michel BUHLER  
"A CEUX QUI SONT CHASSES"

- Mercredi 22 - 19H  
VRAIS OU FAUX REFUGIES :  
LE PIEGE !  
Projection: La barque est pleine
- Vendredi 24 - 19H  
Débat: REFUGIES, QUELS LENDEMAINS  
- M. G. Fontanet  
- M. Goetz  
- M. l'Abbé Emonet
- Samedi 25 - 16H  
FETE DE SOLIDARITE !

# Ducret se fâche



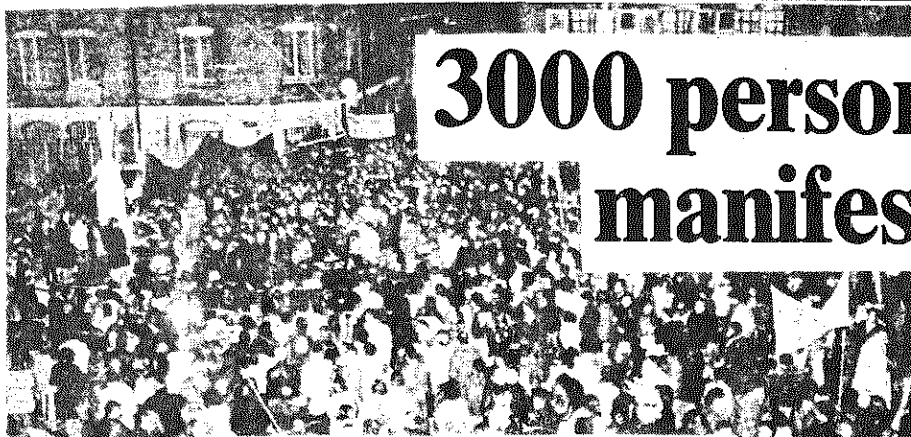
10 novembre: Manifestation lors du dépouillement de l'élection du Conseil d'Etat genevois pour sensibiliser les politiciens et les amener à rencontrer et discuter directement avec des requérants.

Expulsions

## Les Eglises passent aux actes

### Familles dans l'angoisse

11 novembre : 32 familles de requérants annoncent qu'elles se mettent sous la protection des Eglises, craignant une nouvelle opération comme "automne noir". Pendant les négociations ces familles sont abritées dans les paroisses de Champel et de Sainte-Clothilde.



## 3000 personnes manifestent

12 novembre: grande manifestation contre les expulsions

# RÉFUGIÉS SOLIDARITÉ

Décembre : parution du premier numéro de l'organe de la coordination genevoise pour le droit d'asile faisant le point de la situation dans le canton

Coordination genevoise pour le droit d'asile  
p.a. 97 ave St-Clothilde  
1205 Genève

# AIDE AUX DEPARTS

SERVICE D'AIDE AUX DEPARTS

La Croix-Rouge suisse a ouvert le 15 novembre dernier un service d'aide au départ pour les requérants qui ont reçu un refus d'asile ou qui ont retiré leur demande.

Dans les circonstances actuelles, la Croix-Rouge a constaté que de nombreux requérants qui retirent leur demande ou qui sont confrontés à un refus restent encore sans aide. Elle entend par ce service leur apporter un appui moral et technique:

- contact avec les autorités ou avec les ambassades pour l'obtention de papiers valables pour le voyage,
- acquisition des billets de départ,
- exédents de baggages,
- appui pour les discussions avec les autorités de police,
- ...

Depuis son ouverture, ce service a eu plus d'une trentaine de cas à prendre en charge. Les pays de destination ont surtout été le Chili, le Zaïre et la Turquie, que les anciens requérants ont rejoints directement ou indirectement, suivant leur situation. Les dossiers de certains étaient en attente depuis plus de 5 ans ! Les demandes parvenues à ce service provenaient des cantons romands, comme Neuchâtel, Fribourg, Genève, mais également de cantons suisses alémaniques, comme Zoug ou Saint Gall.

Les requérants semblent contents des services rendus. Comme ce service ne s'occupe que de personnes qui s'adressent volontairement et spontanément à lui, il n'y a pas de discussion concernant la décision du départ. Par contre, certains aménagements peuvent être obtenus concernant les délais, comme, par exemple, de permettre à des mineurs de finir leur apprentissage... Ainsi, d'après son responsable, ce service peut rassurer tant les autorités que les requérants.

Ce service emploie à plein temps un juriste, Monsieur Lucas Contomanolis et est ouvert tous les matins.

Pour prendre rendez-vous : Service d'aide aux départs  
Tivoli 60  
1007 Lausanne  
tel: 021 / 25 79 26

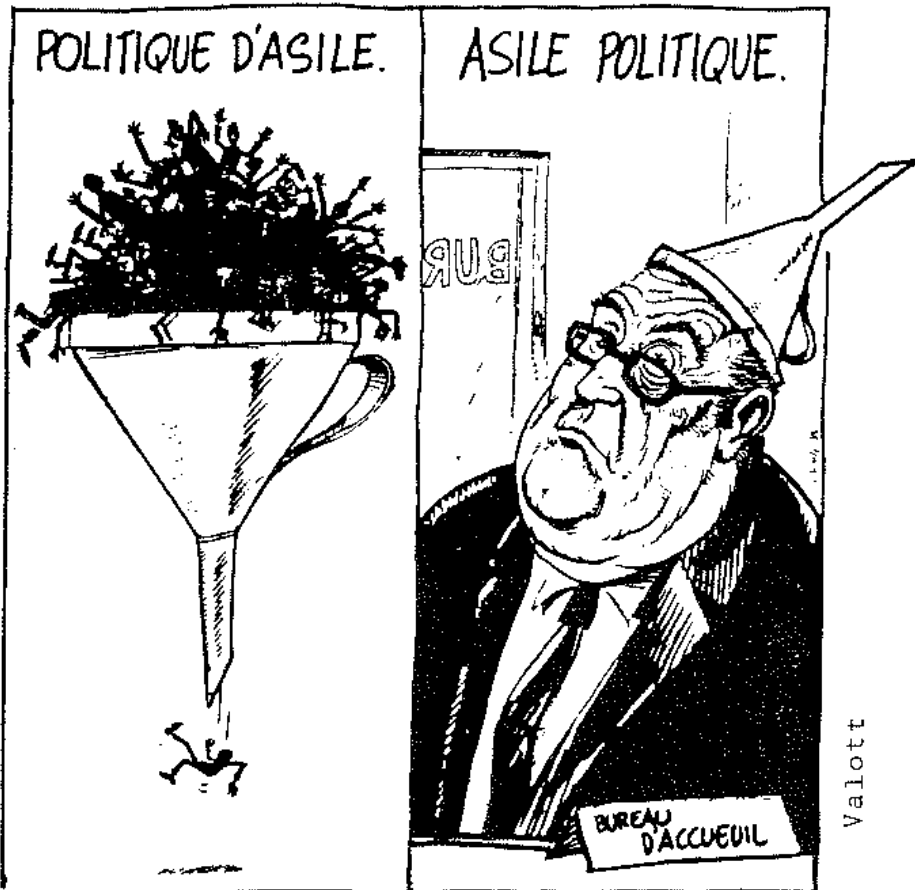
Madame  
MARIE-JOSE MASSEREY

RUE DES DEUX-PONTS 23

1205 GENEVE

J.A. 1200 Genève 2

Retour: case postale 177  
1211 Genève 8



Vous pourrez trouver ce dessin ainsi que ceux d'autres caricaturistes romands, consacrés au thème du droit d'asile, dans le numéro de décembre de "ROSES NOIRES".

(Le mensuel satirique romand)

- p.a. J.-D. Forestier  
ave de Longemalle 16  
CH 1020 Renens

*Nous vous prions d'excuser le retard avec lequel vous parvient ce numéro spécial, dû à quelques problèmes d'organisation du lancement régulier du Bulletin. Nous espérons pouvoir rapprocher nos parutions dès le prochain numéro. C'est aussi l'occasion pour nous de vous présenter, pour 1986, nos meilleurs vœux de*

*Bonne Année*

La Rédaction